PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail- Démocratie- Paix

DECRET N° 80/035 DU 29.01.80
abrogeant le Décret 79/148 du 30 Mars 1979 portant suspension des avancements des Agents de l'Etat pour l'année 1979.-
---

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la Loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut Général des Fonctionnaires ;
Vu la Convention Collective du 1er Septembre 1960 règlant des rapports du Travail entre les Agents Contractuels et Auxiliaires de l'Administration et le Gouvernement de la République Populaire du Congo et plus particulièrement en ses annexes II, III et IV ;
Vu le Décret n° 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Decrét n° 79/155 du 4 Avril 1979 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le Décret n° 79/706 du 30 Décembre 1979 modifiant la composition du Conseil des Ministres ;
Vu le Décret n° 79/148 du 30 Mars 1979 portant suspension des avancements des Agents de l'Etat pour l'année 1979 ;
Le Conseil de Cabinet entendu ;

DECRETE :

ARTICLE 1ER.- Sont abrogées les dispositions du décret n° 79/148 du 30 Mars 1979 suspendant les avancements des Agents de l'Etat.

ARTICLE 2.- Les Agents de l'Etat remplissant les conditions requises peuvent désormais prétendre à un avancement d'échelon ou de grade selon les dispositions prévues par la règlementation en vigueur.

Toutefois, jusqu'à nouvel ordre, ces avancements ne produiront aucun effet financier pour les bénéficiaires.

ARTICLE 3.- Les stages règlementairement autorisés ouvrent droit éventuellement à un reclassement avec effet financier selon les conditions prévues par la règlementation en vigueur.

Toutefois, les reclassements pour des motifs autres que ceux prévus au paragraphe 1er du présent article restent suspendus.

...../...

ARTICLE 4.- Le présent Décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et publié partout où besoin sera./.-

Fait à Brazzaville, le 29 janvier

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Travail, et de la Justice, Garde des Sceaux,-

Victor T. MBA.-

COLONEL Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances en mission,

Le Ministre du Plan,

Pierre MOUSSA